

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 746

**Artikel:** Déchets radioactifs à la mer : la Suisse a le droit pour elle...  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017143>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Avant le laminage parlementaire

Telle qu'on la connaît aujourd'hui — mais qu'en restera-t-il après le laminage du texte par les deux Chambres? — la révision de la loi sur l'assurance maladie au chapitre de la protection de la maternité est déjà en retrait sur bien des points cruciaux par rapport à l'initiative (voir tableau comparatif ci-dessous). En résumé:

— l'assurance reste en principe facultative et se base sur le même système que les caisses-maladie;

— seules les femmes qui sont déjà assurées (au minimum neuf mois avant la naissance) ont une couverture complète des frais de médecin et d'hôpitaux;

— les femmes non assurées ne sont remboursées que jusqu'à concurrence de 80% de ces frais;

— pour l'obtention d'une indemnité journalière durant les seize semaines de congé de maternité, les femmes doivent s'assurer elles-mêmes;

— pas de congé parental.

Quelques détails sur ce dernier point. Rappelons que le congé parental peut être pris par le père ou la

mère, ou partiellement par les deux. La compensation de la perte de gain prévue par l'initiative pour cette période permettra aussi aux salarié(e)s de condition modeste et aux mères seules de rester quelque temps à la maison pour s'occuper de leur enfant. Comme cette compensation sera calculée sur la base du revenu familial et non pas sur la base du revenu de celui qui interrompt son activité professionnelle, il sera indifférent que ce soit l'homme ou la femme qui prenne ce congé. L'indemnité couvrira entièrement les salaires modestes, alors que pour les familles disposant d'un revenu d'une certaine importance, elle n'en représentera qu'une part, décroissant à mesure que le revenu augmente.

### POUR MÉMOIRE

## Les trous du contre-projet masqué

#### INITIATIVE

##### Prestations:

- Couverture complète de tous les frais de grossesse et d'accouchement

- Pour les femmes exerçant une activité lucrative, 16 semaines de congé de maternité payé avec compensation intégrale du salaire.

- Pour les femmes sans activité lucrative, une indemnité journalière équitable.

- Congé parental d'au moins neuf mois pour les parents exerçant une activité lucrative au profit de la mère ou du père (ou des deux partiellement). L'indemnité prévue doit compenser totalement la perte de salaire des familles à faibles revenus.

- Protection contre le licenciement pendant la grossesse, le congé de maternité et le congé parental.

##### Financement:

- Même type de financement que pour l'AVS, avec participation de la Conf., des cantons, des travailleurs et des employeurs. Principe de la solidarité.

##### Obligation:

- Assurance-maternité générale et obligatoire

#### REVISION DE LA LAMA

- Large couverture de tous les frais de grossesse et d'accouchement pour autant que les femmes soient assurées avant le début de la grossesse.

- Pour les femmes exerçant une activité lucrative, 16 semaines de congé de maternité avec compensation de 80 % du salaire.

- Pour les femmes sans activité lucrative, possibilité de contracter volontairement une assurance d'indemnité journalière.  
- Indemnité journalière particulière pour les femmes non assurées.

- Pas de congé parental

- Protection contre le licenciement étendue à toute la période de la grossesse et 16 semaines après l'accouchement.

- Financement des frais médicaux et pharmaceutiques et de l'indemnité journalière en cas de maternité pour les non-salariées: contribution de la Conf. Financement de l'indemnité journalière obligatoire par des cotisations de l'employeur et de l'employé en % du salaire.

- assurance facultative

### DÉCHETS RADIOACTIFS À LA MER

## La Suisse a le droit pour elle...

Les Suisses continuent donc, comme avant, à produire des déchets radioactifs. 23 septembre ou pas. Jusqu'il y a peu, on jugeait commode d'immerger certains de ces déchets dans l'Atlantique. Ni vu ni connu; et même si c'était avec la bénédiction de la communauté internationale concernée, cette façon d'interrompre la chaîne nucléaire ne pouvait pas durer. De fait, après les Etats-Unis, qui ont renoncé depuis plusieurs années déjà à ces immersions, inquiets de leurs conséquences écologiques à plus ou moins long terme, la résistance est venue de pays riverains des sites de «dépôts» choisis, résistance assez forte pour empêcher les expéditions des bateaux chargés de cette besogne. La plupart des Etats en cause se sont rendus à l'évidence: la «solution» maritime est compromise. La plupart des Etats, sauf la Suisse qui s'est opposée, avec quelques autres, au moratoire proposé en la matière.

Le Conseil fédéral répondait, ces derniers jours, à une petite question du conseiller national bâlois Weder qui l'interpellait sur ce sujet. Bonne occa-

sion de vérifier si, en la matière, la position officielle helvétique est plus nette que dans le cas de la Cedra, manifestement incapable de mener à bien correctement sa tâche dans les délais convenus, mais au bénéfice d'une indulgence étonnante de la part des autorités fédérales.

Un peu d'histoire.

29 décembre 1972: mise en vigueur de la Convention dite de Londres, convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, avec en annexe des dispositions acceptant le dépôt en eaux profondes de matières à radioactivité faible et moyenne, pour autant que les conditions fixées soient respectées. La Suisse ratifie ce texte le 31 juillet 1979.

Huit ans plus tard, en 1980, paraît un document de l'Agence pour l'énergie nucléaire concernant la «validité du site d'immersion de déchets radioactifs dans la région nord-est de l'Atlantique». Le largage des fûts continue à se pratiquer sur la base de ce document.

En février 1983, 19 Etats signataires de la Convention de Londres se mettent d'accord pour un moratoire demandant l'interdiction de déverser tout déchet radioactif dans la mer. Six Etats s'opposent à cette proposition, demandant de nouvelles analyses scientifiques de la question (réexamen des normes de 1980), argumentant que les quantités immergées ont été de toute façon bien plus réduites que celles utilisées à l'époque pour le contrôle des modèles de calcul et protestant que la Convention, qui régit le traitement d'autres substances que les déchets radioactifs, pourrait être menacée dans son ensemble par un vote sur le point précis du moratoire nucléaire. Parmi ces opposants, la Suisse.

Février 1984: une assemblée consultative des signataires de la Convention de Londres mandate un groupe d'experts indépendants pour reprendre scientifiquement le problème à zéro. Prochain round en septembre 1985, où seront examinées les conclusions de ces experts.

Le Conseil fédéral aura-t-il convaincu le Bâlois Weder, et par-delà la majorité du National, que dans l'affaire du moratoire, il a bien fait de soute-

nir une position «qui respecte avant tout la situation juridique internationale et qui n'exclut pas d'emblée l'immersion de substances inoffensives», ainsi qu'il l'écrit lui-même? A lire sa démonstration, qui tient en une soixantaine de lignes, on se demande en tout cas si le décalage n'est pas énorme entre les normes juridiques invoquées pour en rester au «statu quo» (en attendant de nouvelles

expertises) et l'inquiétude de 19 Etats, assez vive pour demander des mesures immédiates. Il en faut peu à la Suisse pour se rassurer et dégager sa responsabilité internationale, même si, de son côté, elle fait des plans pour mettre en œuvre des dépôts intermédiaires sur sol national, avant les dépôts définitifs qui ne devraient pas être disponibles avant 1995 au plus tôt.

---

#### VOTATIONS ÉNERGÉTIQUES

### Verbois nucléaire au bout du truquage

*Pas question ici de contester le verdict des urnes du 23 septembre. Nous l'avons déjà précisé dans ces colonnes: la cohérence de l'engagement des partisans des initiatives énergétiques passe désormais par un appui personnel et sans failles aux politiques d'économies d'énergie mises en œuvre dans les cantons et les communes.*

*Et pourtant, il y a des tripataillages des résultats du scrutin qui sont difficiles à avaler: à quoi riment par exemple ces calculs de l'Office d'électricité de la Suisse romande publiés dans son «bulletin hebdomadaire» (28.9.) et qui lui tiennent lieu de commentaire des «oui» majoritaires dans des textes proposés par les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel? Non contents de peser de tout leur poids économique et financier sur le «débat» public précédant le vote, voici donc les producteurs d'électricité, toujours avec l'argent des consommateurs-contribuables, qui tentent d'imposer leur interprétation de la volonté populaire par le biais d'un découpage régional et linguistique fantaisiste. Suffira-t-il de cette astuce pour prétendre, ces prochaines années, que les Romands sont favorables à Verbois nucléaire?*

*Les grosses ficelles de l'OFEL, répandues sous le titre définitif «Les Romands ont dit «non» aux initiatives antinucléaires» (même son de cloche dans le «Nouvelliste», bien entendu):*

La Suisse romande n'est pas antinucléaire ! Tel est l'un des principaux enseignements des votations du 23 septembre et que les commentateurs ont complètement ignoré. L'addition des voix des six cantons francophones fait apparaître que l'initiative antiatomique a été rejetée par 150'453 "non" contre 142'130 "oui".

Ce rejet est encore plus net si on y ajoute les voix du Jura bernois et des romands de Bienne qui présentent également des majorités de "non". Il s'agit là d'un spectaculaire retournement de situation par rapport à la votation de 1979 sur la première initiative antinucléaire que les Romands avaient acceptée par 207'444 "oui" contre 146'447 "non".

Quant à l'initiative énergétique, elle a été repoussée en Romandie par 147'985 "non" contre 144'678 "oui".

---